

## ANNONCE DES NUITÉES

conformément au règlement intercommunal sur la taxe de séjour  
en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022

<b>ETABLISSEMENT ou NOM, PRÉNOM DU LOGEUR</b>	
<b>MOIS / ANNÉE</b>	

	Nombre de nuitées				
Nuitées totales :					
Nuitées exonérées : <i>(selon demande ci-jointe)</i>	-				
<b>Nuitées soumises à la taxe de séjour :</b>		<b>x</b>	<b>CHF / nuitée</b>	<b>=</b>	<b>CHF</b>

Date :

Certifié exact (timbre et signature) :

*L'annonce des nuitées et la demande d'exonération doivent parvenir à l'organe de perception (bureau communal) au **plus tard le 10 du mois suivant**, au moyen de ce document.*

